



Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

Population (totale au dernier recensement) 1588 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= $2\,289.56 + (878.83 \times 5) \times 12 = 80\,204.52 \text{ €}$
= $55.7 \% + (21.38 \% \times 5) = 162.60 \%$

II - Indemnités allouées

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant de l'indemnité mensuelle brute
THIBEUF Nicolas	55.7 % de l'indice brut 1027	2 289.56 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)


Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant de l'indemnité mensuelle brute
RATH Méaly	15 % de l'indice brut 1027	616.58 €
NOGENT Jean-Pierre	15 % de l'indice brut 1027	616.58 €
ZIOUDI Ingrid	15 % de l'indice brut 1027	616.58 €

C - Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24-1-III du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant de l'indemnité mensuelle brute
CONSTANT Laurent	5.55 % de l'indice brut 1027	228.13 €
GHEQUIÈRE Patrick	5.55 % de l'indice brut 1027	228.13 €

Enveloppe globale annuelle (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + Indemnités Conseillers municipaux délégués) : **54 466.08 € soit 111.80 %**.

Le Maire,


Nicolas THIBEUF

